



Non à la destruction de la mission SPL !

Après de nombreuses tergiversations allant du report de publication, à la fuite partielle organisée, en passant par de supposées pistes de réflexions concernant des décisions déjà prises, voire déjà engagées, le contenu du rapport CAP22 a été mis sur la place publique l'été dernier.

Si ce rapport ne constitue pas la totalité de la feuille de route du Directeur Général, il n'en demeure pas moins qu'entre la disparition du numéraire, le compte financier unique, la promotion du numérique à tout-va, le réseau unique de recouvrement des recettes fiscales et sociales, l'expérimentation des agences comptables dans les grandes collectivités, une Trésorerie par EPCI etc.. nous y retrouvons à peu près tous les ingrédients du discours du Ministre du 11 juillet 2018.

Reprenant les bonnes feuilles du rapport, le Directeur Général envisage donc de mener sous trois ans, une expérimentation d'agences comptables en secteur local et hospitalier, laquelle, si elle devait se généraliser aurait de lourds impacts sur les personnels et pulvériserait la mission SPL. !

C'est notamment sur ce sujet, qu'un groupe de travail national s'est tenu à la mi septembre dernier. **F.O.- DGFIP** a pu à cette occasion condamner fermement toutes les évolutions annoncées, et rappeler ses revendications dans le compte rendu suivant: **[Le SPL en Agence Comptable](#)**

Dans le cadre de ce projet, le comptable public, où plus exactement l'agent comptable, pourrait être un comptable DGFIP, mais pas forcément le comptable en place... il pourrait s'agir tout aussi bien, d'un fonctionnaire territorial (ou hospitalier) choisi et rémunéré par l'ordonnateur, et bien sûr placé sous son autorité hiérarchique...!

Cet agent comptable perdrait donc toute indépendance car l'adage selon lequel «qui paye décide » s'appliquerait parfaitement à la situation créée. Le comptable habituel de la collectivité ainsi que les agents gérant la collectivité soumise à l'expérimentation, seraient donc sur des sièges éjectables et soumis à des dispositifs de gestion et de rémunération pour le moins fumeux... !!!

De ce fait, le comptable serait détaché dans les conditions de droit commun, sur la base du volontariat, et s'il refusait de participer à l'expérimentation, il serait placé en surnombre à la direction sur un emploi administratif .. !!

Quant aux agents, le Directeur local arrêterait la liste de celles ou ceux ayant vocation à rejoindre la collectivité où l'EPS, et ils seraient placés en détachement auprès de la collectivité territoriale ou de l'EPS, pour la durée de l'expérimentation et dans la limite de 3 ans.. !!

Concernant la rémunération, les agents en position de détachement, seraient rémunérés par l'administration d'accueil, selon les règles propres à cette dernière...(sic).

Dans l'hypothèse où, à l'occasion de ce changement d'affectation, ils subiraient une perte de

rémunérations, les agents pourraient percevoir, un complément indemnitaire afin de leur garantir leur niveau de rémunération antérieur...

Cette expérimentation nécessite la promulgation de textes législatifs et réglementaires prévus d'ici fin 2018, à l'issue desquels les collectivités et EPS pourront se porter volontaire...

Pour F.O.-DGFIP, cette expérimentation est inacceptable car elle porte en germe la disparition du réseau DGFIP SPL. ! Conformément à notre mandat, nous n'aurons de cesse de combattre la destruction programmée de la DGFIP et d'exiger la pérennité de toute nos missions !!

